



Assemblée générale

Distr. générale
6 février 2017
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace

Note du Secrétariat

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues d'États membres du Comité	2
Autriche	2



II. Réponses reçues d'États membres du Comité

Autriche

[Original: anglais]

[31 janvier 2017]

En 2014, l'Autriche a modifié ses règles nationales en matière de transport aérien (voir Journal officiel de la République fédérale d'Autriche, Partie II, n° 297/2014). La définition de la frontière nationale supérieure autrichienne, qui figure désormais au paragraphe 5 de l'article 3, reste la suivante: "Frontière nationale supérieure: altitude à laquelle un aéronef peut se mouvoir non plus sous l'effet de la portance aérodynamique mais uniquement conformément aux principes énoncés dans les lois de Kepler"¹.

¹ Traduction en anglais fournie par l'Autriche.